



**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

DECISION N° 53 / 2024

Relative aux redevances d'usage
du port communal de la Figueirette

VILLE DE
THÉOULE-SUR-MER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transport (5^{ème} partie-livre III : les ports maritimes),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié, désignant le port de la Figueirette comme étant de compétence communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022/03/27 en date du 29 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics ainsi que les tarifs, redevances et droits d'usage des outillages des ports et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'avis favorable du CLUPP du port de la Figueirette réuni le 09 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire du port de la Figueirette réuni le 17 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances d'usage du port communal de la Figueirette sont fixées comme suit :

1 - Redevances d'amarrage des navires (T.T.C.)

Les redevances d'amarrage par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

TARIFS 2025 - REDEVANCE D'AMARRAGE (TTC)													
comprenant la météo, l'eau, l'électricité, l'accès Wifi - TVA à 20% comprises													
Cat.	Dimensions			HORS SAISON DU 1/10 AU 31/03				SAISON DU 1/4 AU 30/09				FORFAIT ANNUEL pour les titulaires d'un contrat annuel	
N°	Fourchette	Longueur (m)	Longueur (m)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois	Total 6 mois	Jour	Semaine	Mois		Total 6 mois
1	-	4,99	5,00	2,00	5,02	30,14	120,58	723,46	10,05	60,29	241,15	1 446,92	1 306,25
2	5,00	5,99	6,00	2,30	6,93	41,60	166,40	998,38	13,87	83,20	332,79	1 996,75	1 802,63
3	6,00	6,99	7,00	2,60	9,14	54,86	219,45	1 316,70	18,29	109,73	438,90	2 633,40	2 377,38
4	7,00	7,99	8,00	2,85	11,00	65,98	263,92	1 583,51	21,99	131,96	527,84	3 167,03	2 859,12
5	8,00	8,99	9,00	3,10	13,46	80,74	322,95	1 937,72	26,91	161,48	645,91	3 875,44	3 498,66
6	9,00	9,99	10,00	3,40	16,40	98,39	393,56	2 361,38	32,80	196,78	787,13	4 722,76	4 263,60
7	10,00	10,99	11,00	3,70	19,63	117,78	471,12	2 826,71	39,26	235,56	942,24	5 653,42	5 103,78
8	11,00	11,99	12,00	4,00	25,08	150,48	601,92	3 611,52	50,16	300,96	1 203,84	7 223,04	6 520,80
9	12,00	12,99	13,00	4,30	29,21	175,25	700,99	4 205,92	58,42	350,49	1 401,97	8 411,83	7 594,02
10	13,00	13,99	14,00	4,60	33,65	201,89	807,58	4 845,46	67,30	403,79	1 615,15	9 690,91	8 748,74
11	14,00	14,99	15,00	4,90	41,36	248,15	992,59	5 955,54	82,72	496,29	1 985,18	11 911,07	10 753,05
12	15,00	15,99	16,00	4,90	47,27	283,60	1 134,39	6 806,33	94,53	567,19	2 268,78	13 612,65	12 289,20
13	16,00	16,99	17,00	5,20	56,85	341,09	1 364,35	8 186,11	113,70	682,18	2 728,70	16 372,22	14 780,48
14	17,00	17,99	18,00	5,20	63,95	383,72	1 534,90	9 209,38	127,91	767,45	3 069,79	18 418,75	16 628,04
15	18,00	18,99	19,00	5,70	78,35	470,11	1 880,42	11 282,53	156,70	940,21	3 760,84	22 565,05	20 371,23
16	19,00	19,99	20,00	5,70	87,06	522,34	2 089,36	12 536,14	174,11	1 044,68	4 178,71	25 072,28	22 634,70
17	20,00	20,99	21,00	5,70	96,22	577,32	2 309,29	13 855,74	192,44	1 154,64	4 618,58	27 711,47	25 017,30
18	21,00	21,99	22,00	5,70	105,84	635,05	2 540,22	15 241,31	211,68	1 270,11	5 080,44	30 482,62	27 519,03
19	22,00	22,99	23,00	5,70	115,92	695,54	2 782,14	16 692,86	231,85	1 391,07	5 564,29	33 385,72	30 139,89

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) les redevances d'amarrage sont payables d'avance selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation et le contrat d'amarrage.

La redevance d'amarrage est calculée sur la longueur hors tout (les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau).

La redevance d'amarrage comprend la fourniture d'eau, d'électricité, la météo, l'accès WIFI, l'accès à un stationnement et l'usage des sanitaires.

La redevance de base est calculée à la nuitée.

Tarifs journalier = les jours sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due

Tarifs escale = gratuité de midi à 16 heures sur le débarcadère communal du 1er juin au 30 septembre

Tarifs multicoques = les multicoques fixes sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de servitude, de la prud'homie, de secours et de sécurité sont exonérés de redevance.

Les Bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (B.I.P.) ainsi que les bateaux adhérant à l'association « Bateaux Gréements et Traditions » (B.G.T. - type pointus) bénéficient de la réduction suivante :
50 % sur les redevances d'amarrage classiques (hors abonnement annuel)
15% sur l'abonnement annuel.

Les navires qui ne sortent pas au moins 15 jours par an, perdent le bénéfice de l'abonnement annuel

Les plaisanciers s'engagent à respecter les règlements de police et d'exploitation du port.

2 - Redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité (T.T.C.) sur le ponton I		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Eau	Forfait	5 € (par tranche de 2h)
Electricité	Forfait	5 € (par tranche de 2h)

3 - Redevances d'accès et de stationnement des véhicules automobiles (T.T.C.) sur autorisation		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Stationnement du véhicule matérialisé par l'octroi d'un macaron	Usagers titulaires d'un contrat permanent	Inclus dans la redevance pour un véhicule 60 € par mois pour un véhicule supplémentaire 230 € par an pour un véhicule supplémentaire
	Usagers titulaires d'un contrat temporaire	60 € par mois pour un véhicule
	Ayants droit (administration, secours, professionnels hors contrat et associations)	Accès possible pour un véhicule sur justificatif

	<p>Professionnels avec un contrat (d'occupation ou de délégation de service public) sur le port</p> <p>Tarification au prix des Usagers</p> <p>Places exclusivement disponibles dans le secteur fermé des quais D, E, F et G</p>	<p><u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 € : Pas de gratuité et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 € : Inclus dans la redevance pour un véhicule et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 € : Inclus dans la redevance pour 2 véhicules et possibilité d'acquisition de 2 macarons supplémentaires</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 € : Inclus dans la redevance pour 3 véhicules dans le contrat et possibilité d'acquisition de 3 macarons supplémentaires</u></p>
	Déléataires extérieurs au domaine public portuaire	<p><u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 € : possibilité d'acquisition d'un macaron</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 € : possibilité d'acquisition de 2 macarons</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 € : possibilité d'acquisition de 4 macarons</u></p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 € : possibilité d'acquisition de 6 macarons</u></p>
Accès du véhicule	Droit d'entrée limité au temps de chargement ou de déchargement pour les plaisanciers	Gratuité
Fourniture d'une clé magnétique numérotée d'accès	Première délivrance	Gratuité (à retourner à la capitainerie en fin de contrat)
	Renouvellement en cas de perte ou de vol	35 €
Au titre d'occupation temporaire d'une place de stationnement	Par place de stationnement	15€ /demi-journée 30€ /journée

4 – Redevance d'occupation temporaire du local et de sa terrasse à destination d'activités économiques à l'entrée du port

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Location temporaire	Occupant temporaire	350 € par mois

5 - Environnement (T.T.C.)

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Pollution du plan d'eau	Forfait	1 000 €
	Frais réels	➤ 1 000 €

6 - Redevances d'usage des terres pleins (T.T.C.) sur autorisation

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Au titre du droit de place sur les marchés et brocantes	Par mètre linéaire d'étalage	1 € par jour

AR Prefecture006-210601381-20241218-DM2024_53-AR
Reçu le 09/01/2025

Au titre des véhicules de vente	Par véhicule incluant un branchement	Véhicule de moins de 5m : 10€ par ½ journée 20€ par jour Véhicule de plus de 5m : 20€ par ½ journée 40€ par jour
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Forfait de 200 € par jour pour un tournage/ prise de vue (plus frais d'occupation d'emprise au sol)	
	Emprise au sol sans branchement	7 €/m2/ par jour
	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol avec branchement	10 €/m2/ par jour
Au titre de manifestations diverses	Gratuité pour les associations sportives et culturelles de Théoule-sur-Mer	

7 -Redevance sur les déchets des navires ne séjournant pas dans le port (T.T.C.)

	Pour tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets recyclables de 100L	15€ par 100L
--	--	--------------

8. Redevance sur l'utilisation commerciale de l'hélicoptère (T.T.C.)

	Applicable aux aéronefs à vocation commerciale	70€ par posé (atterrissage/décollage)
--	--	---------------------------------------

Les aéronefs destinés aux opérations de secours et de services publics sont exonérés de cette redevance.

9. Autres Redevances (T.T.C.)

Redevance sur les passagers Article R5321-34 à 36 du code des transports	Applicable aux navires de commerce à raison de chaque passager embarqué, débarqué ou transbordé	1,10€ par passager
Taxe de séjours	Applicable aux navires de passage arrivant et repartant par la mer indépendamment de la durée de passage	Tarif selon délibération du Conseil Municipal et réglementation en vigueur
Avitaillement par camion (hors station d'avitaillement)	Sur autorisation	70 € / m3
Mise à disposition d'un agent sur son temps de travail	Terrestre	60 € de l'heure (toute heure entamée est due)
	Avec matériels (robot, embarcation...)	120 € de l'heure (toute heure entamée est due)
	Subaquatique	150 € (toute heure entamée est due)

Mise à disposition d'un agent d'astreinte (hors temps de travail)

Mobilisation d'une équipe technique (dépôt sauvage, nettoyage, dégradation...)

Remplacement des mouillages (hors maintenance faite par le port)

Majoration de 25% sur le tarif de mise à disposition d'un agent + 50 € de frais de déplacement

150 €

Au-delà de 2h, tarification à l'heure de la mise à disposition des agents

Cordages : 5 € le mètre

10. Tarifs Aire de carénage et récupération des eaux grises et noires (T.T.C)

<u>Longueur</u>	<u>Manutentions</u>	<u>Stationnement</u>					
<u>(Mètres)</u>	<u>Sortie d'eau</u>	<u>Mise à l'eau</u>	<u>Grutage remorque</u>	<u>Sous sangles</u>	<u>Karcher</u>	<u>1 à 7 jours</u>	<u>8 à 14 jours</u>
<u>0 à 4,99</u>	<u>66</u>	<u>66</u>	<u>77</u>	<u>170</u>	<u>93</u>	<u>17</u>	<u>20</u>
<u>5 à 5,99</u>	<u>87</u>	<u>87</u>	<u>98</u>	<u>192</u>	<u>98</u>	<u>19</u>	<u>23</u>
<u>6 à 6,99</u>	<u>91</u>	<u>91</u>	<u>105</u>	<u>198</u>	<u>102</u>	<u>22</u>	<u>26</u>
<u>7 à 7,99</u>	<u>106</u>	<u>106</u>	<u>121</u>	<u>208</u>	<u>105</u>	<u>28</u>	<u>33</u>
<u>8 à 8,99</u>	<u>122</u>	<u>122</u>	<u>138</u>	<u>231</u>	<u>113</u>	<u>33</u>	<u>39</u>
<u>9 à 9,99</u>	<u>143</u>	<u>143</u>	<u>165</u>	<u>253</u>	<u>129</u>	<u>40</u>	<u>49</u>
<u>10 à 10,99</u>	<u>198</u>	<u>198</u>	<u>219</u>	<u>307</u>	<u>135</u>	<u>49</u>	<u>58</u>
<u>11 à 11,99</u>	<u>267</u>	<u>267</u>	<u>302</u>	<u>373</u>	<u>162</u>	<u>53</u>	<u>63</u>
<u>12 à 12,99</u>	<u>321</u>	<u>321</u>	<u>362</u>	<u>427</u>	<u>179</u>	<u>56</u>	<u>67</u>

- Tarifs en € TTC suivant le cahier des charges et conditions générales du chantier.
- En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**
- Horaires : Du lundi au vendredi
- Le calage est compris dans le prix de la manutention de votre bateau.
- **Le Karcher est passé uniquement par nos soins.**
- Tout travaux devant être réalisés par une société extérieure doit faire l'objet d'un plan de prévention signé par l'EE et l'EU

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour. Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre, dégradation, vol et incendie contre la société BM YACHTING.

<u>Forfait eau / électricité moins de 10m</u>	<u>17,00€/TTC</u>
<u>Forfait eau électricité plus de 10m</u>	<u>22,00€/TTC</u>
<u>Vidange eaux noires / eaux grises</u>	<u>33,00€ /TTC</u>
<u>Frais d'assainissement / environnement</u>	<u>2% du montant HT de la facture</u>
<u>Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison</u> (Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crépine(s), flap(s))	<u>83,00€/TTC</u>
<u>Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage</u>	<u>263,00€/TTC</u>
<u>Matage ou dématage / dépose ou repose moteur par heure</u>	<u>214,00€/TTC</u>
<u>Matage ou dématage / dépose ou repose moteur par élément</u>	<u>107,00€/TTC</u>

N.B : le tarif minimum compté est de 103,00€ TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.
Au-delà de 30 mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément).

<u>Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour</u>	<u>43,00€/TTC</u>
<u>Locations de matériel par jour : Tréteaux</u>	<u>5,00€/TTC</u>
<u>Locations de matériel par jour : Plateaux</u>	<u>5,00€/TTC</u>

Locations de matériel par jour : Tuyau

6,00€/TTC

Locations de matériel par jour : Escalier

11,00€/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT :

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sous le bateau

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritrus*
- Passer le jet d'eau*

- *Pénalité de 70,00€ TTC pour non-respect.

L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE KARHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER

<u>Longueur (m)</u>	<u>TARIFS STOCKAGE PAR MOIS (€TTC)</u>
<u>0 à 4,99</u>	214
<u>5 à 5,99</u>	268
<u>6 à 6,99</u>	302
<u>7 à 7,99</u>	362
<u>8 à 8,99</u>	440
<u>9 à 9,99</u>	532
<u>10 à 10,99</u>	701
<u>11 à 11,99</u>	724
<u>12 à 12,99</u>	856

(Lieux de stockage : H1, H2, terrain H1&H2 : 784m²)

(Lieu de stockage : H4 : 625m²)

(Stockage total : 1409 m²)

<u>Longueur (m)</u>	<u>TARIFS MAINTENANCE À FLOT PAR MOIS (€TTC)</u>
<u>0 - 4,99</u>	123
<u>5 - 5,99</u>	136
<u>6 - 6,99</u>	162
<u>7 - 7,99</u>	188
<u>8 - 8,99</u>	221
<u>9 - 9,99</u>	255

AR Prefecture006-210601381-20241218-DM2024_53-AR
Reçu le 09/01/2025

<u>10 - 10,99</u>	288
<u>11 - 11,99</u>	321
<u>12 - 12,99</u>	353
<u>13 - 13,99</u>	380
<u>14 - 14,99</u>	406
<u>15 - 15,99</u>	433
<u>16 - 16,99</u>	458
<u>17 - 17,99</u>	485
<u>18 - 18,99</u>	498
<u>19 - 19,99</u>	629
<u>20m et plus</u>	sur devis uniquement

PRESTATIONS DIVERS	(€ TTC)
<u>Main d'œuvre</u>	98 x heure(s)
<u>Dessalage coque et sellerie</u>	32 x mètre(s) de long
<u>Prise en charge du bateau sur son emplacement et remise à son emplacement (Figueirette)</u>	39
<u>Transport du bateau allé du carénage au hangar</u>	55
<u>Transport du bateau retour du hangar au carénage</u>	55
<u>Forfait produits hivernages in-bord</u>	40
<u>Forfait produits hivernage hors-bord</u>	35
<u>Hivernage ou deshivernage in-bord</u>	296
<u>Convoyage bateau A/R (secteur Théoule-Mandelieu)</u>	223
<u>Convoyage bateau A/R (secteur Cannes)</u>	192
<u>Remorquage bateau (secteur Théoule-Mandelieu)</u>	198
<u>Remorquage bateau (secteur Cannes)</u>	274
<u>Forfait déplacement mécanicien</u>	66

Puissance (cv)	TARIFS HIVERNAGE HORS BORD OU DESHIVERNAGE (€TTC)
<u>0-50</u>	113
<u>51-100</u>	125
<u>101-200</u>	139
<u>201-300</u>	151
<u>301 - 400</u>	164

PRESTATIONS IMMATRICULATIONS	(€ TTC)
<u>Premier enregistrement navire acheté en France</u>	155
<u>Mutation de propriété</u>	155
<u>Changement de moteur (par élément)</u>	155
<u>Changement d'adresse</u>	135
<u>Radiation du pavillon français pour exportation</u>	186
<u>Radiation pour enregistrement en eaux intérieures (fluvial)</u>	186
<u>Radiation pavillon U.E et immatriculation en France</u>	704
<u>Dévolution successorale</u>	207
<u>Imprimer et plastifier carte de navigation</u>	10
<u>Autres demandes sur devis</u>	

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 18 décembre 2024.

AR Prefecture

006-210601381-20241218-DM2024_53-AR
Reçu le 09/01/2025

Le Maire



Georges BOTELLA

Vice-Président de la communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Conseiller Régional